



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Clermont-Ferrand, le 21 JUL. 2022

Service prospective aménagement risques
Affaire suivie par Sabine MAGE
Tél : 04 73 43 19 55
sabine.mage@puy-de-dome.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous m'avez notifié, par courrier du 13 mai 2022, le dossier de modification n°7 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Clermont modifié par rapport à celui transmis en novembre 2021 et enrichi notamment d'une évaluation environnementale approfondie suite à l'examen « au cas par cas » de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Je note, dans cette seconde version des documents, la prise en compte de certaines observations émises dans mon courrier du 15 mars 2022, ainsi que dans l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 1^{er} mars 2022. Toutefois, je note aussi que certaines réserves exprimées subsistent.

Je maintiens donc un avis favorable à ce projet de modification, en réitérant les réserves non levées, notamment celles sur les secteurs suivants.

Le parc de développement stratégique (PDS) du parc embranchable de Riom est initialement inscrit comme site stratégique, notamment pour sa capacité d'embranchement ferré permettant l'installation d'industries ou d'activités logistiques connectées au réseau ferroviaire, favorisant la possibilité de report modal en faveur du fret ferroviaire. Il apparaît que la réalisation de l'embranchement ferré pose de nombreux problèmes techniques et représente un coût financier élevé. Malgré ce constat, 135 hectares restent inscrits en phase 2 alors que l'emplacement semble ne plus convenir au développement d'activités, au regard des difficultés constatées ne permettant pas la réalisation de la phase 1. Le rapport n'apporte pas de justification sur le besoin de conserver ces 135 ha et l'évaluation environnementale ne traite pas de l'impact de ces surfaces à la fois par rapport à la ressource en eau, aux paysages, aux milieux naturels et à la biodiversité, aux risques ainsi que par rapport aux espaces agricoles.

Il conviendrait donc de démontrer et de justifier, au sein du rapport de présentation, le besoin de cette zone ou, le cas échéant, d'envisager sa suppression.

L'évaluation environnementale réalisée sur la zone d'activités communautaire d'intérêt local (ZACIL) à Mozac « espace nord » indique que « l'urbanisation de ce secteur présenterait un impact modéré à fort pour la ressource en eau, le paysage et le patrimoine ainsi que pour les milieux naturels et la biodiversité. Les mesures mises en place permettent de réduire les incidences à un niveau acceptable à l'exception de celles engendrées sur les milieux naturels et la biodiversité. Ainsi, le site présente un intérêt pour la biodiversité, et se trouve en

Monsieur Dominique ADENOT
Président du PETR Grand Clermont
L'esplanade
72 avenue d'Italie
63000 Clermont-Ferrand

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

relation forte avec le secteur préservé de 3 ha et la coulée verte de l'Ambène. L'urbanisation de ce secteur viendrait limiter cette dynamique ce qui pourrait conduire à une perte de fonctionnalité des 3 ha préservés et de la coulée verte. Il paraît donc nécessaire de réinterroger l'ouverture de cette zone à l'urbanisation ».

De la même manière, pour la ZACIL de Sayat, l'évaluation environnementale explicite également que « l'urbanisation du site présente des incidences modérées à fortes sur la ressource en eau, le paysage et le patrimoine, les espaces agricoles. Il présente également des incidences fortes sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi qu'en matière de risques. Après la mise en œuvre de mesures, les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité restent d'un niveau modéré. L'ouverture à l'urbanisation de la zone est donc à questionner ».

Pour ces deux ZACIL, l'évaluation environnementale réalisée démontre clairement les incidences et les impacts que pourrait générer l'urbanisation de ces zones. Il conviendrait donc d'envisager leur suppression afin de favoriser leur maintien en zone naturelle.

Enfin, il est envisagé de basculer en phase 2 les 4 ha alloués à la ZACIL « Pierre Boulanger » aux Martres d'Artière et de ne pas localiser matériellement cette zone sur le territoire car il n'existe, à l'heure actuelle, aucun projet arrêté nécessitant la mobilisation de ces secteurs. Seuls 0,5 ha ont été maintenus afin de finaliser un aménagement réalisé à l'est de l'emplacement initial de la ZACIL. Ce secteur avait déjà fait l'objet de réserves dans l'avis de l'État du PLUI de Limagne d'Ennezat en 2019. En écho à cet avis, l'extension de la zone actuelle formerait une enclave rendant inexploitable les parcelles agricoles à l'intérieur de cette enclave. Il conviendrait donc d'envisager la suppression de ces 4 ha en phase 2 pour maintenir ces parcelles en zone agricole et éviter ainsi tout enclavement.

Cet avis étant complémentaire à l'avis émis par la GCPENAF le 1er mars 2022 et au courrier de l'État du 15 mars 2022 cités ci-dessus, il convient de joindre l'intégralité des avis émis au dossier d'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Laure ~~LE NOBLE~~